

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du samedi 24 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-quatre octobre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Casson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – A. Jégouic – A. Messaglio – B. Lorand – F. Udo – M. Devrand – M. Le Diot – E. Favallier – V. Amato – V. Gaudu – M. Berthaud – J. Girod – Y. Verstraete – F. Le Meur – D. Boulaire – A. Chaplain – C. Mahé – J. Quemener – Y. Flého – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen & O. Leva formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. Lorand donnant procuration à V. Rebours, V. Amato donnant procuration à I. Crézé.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

Conformément aux articles L2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1 ;

Vu la Loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local ;

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 9 octobre 2026, le Conseil Municipal est invité à définir le montant des indemnités de fonction pouvant être attribué.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maximaux en fonction de la population communale.

L'ensemble des Conseils Municipaux nouvellement élus devront obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les 3 mois qui suivent leur installation, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe financière mensuelle est définie de la manière suivante :

- L'indemnité maximale du Maire, 58,30 % de l'indice brut terminal et accordée de droit,
- Le produit de l'indemnité maximale des Adjointes, 23,32 % de l'indice brut terminal, par le nombre d'Adjointes,
- L'indemnité des Conseillers Municipaux est limitée à 6% de l'indice brut terminal.

L'ensemble de ces trois indemnités ne pouvant dépasser l'enveloppe globale autorisée et conformément à la réglementation relative aux mesures à prendre à la suite des élections,
Soit 10 065.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix favorables et 3 abstentions (Olivier GALLET, Gwénaëlle TARDIVEL-KERGUEN & Olivier LEVA) :

- D'ACTER les indemnités du Maire à hauteur de 58,30% de l'indice brut terminal ;
- D'APPLIQUER les taux suivants :
 - Pour les indemnités des Adjointes : 18,60 % de l'indice brut terminal ;
 - Pour les Conseillers Municipaux délégués : 3,68 % de l'indice brut terminal ;
 - Pour les autres Conseillers Municipaux : 0.79 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

MAIRE	58,30 % de l'indice brut terminal	2 396,43 euros / mois
ADJOINTS	18,60 % de l'indice brut terminal	764,56 euros / mois
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	3,68 % de l'indice brut terminal	151,27 euros/mois
CONSEILLERS MUNICIPAUX	0.79 % de l'indice brut terminal	32,47 euros/mois

Isabelle CRÉZÉ,
 Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
 Maire

